



# LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES

## PAYS DE LA LOIRE

### SITUATION AU 31 AOÛT 2016



#### LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

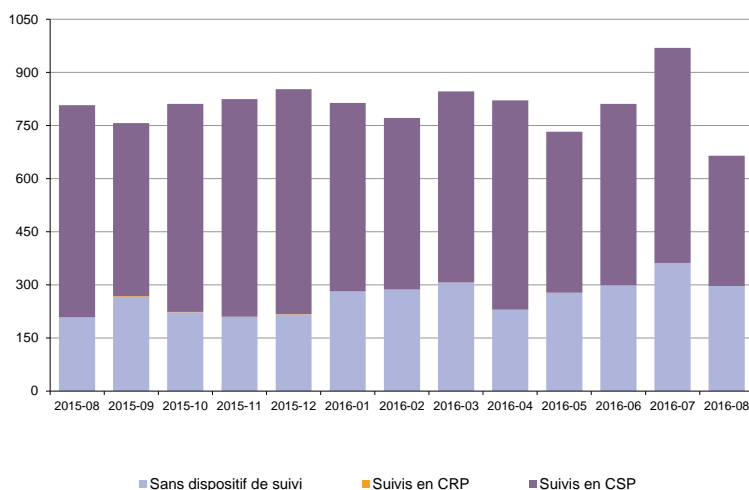
En août 2016, **665** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en diminution de **17,6%** par rapport à août 2015. Les licenciés avec dispositif représentent **55,3%** de l'ensemble et affichent une baisse de **38,6%**.

En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques affiche une baisse significative depuis août 2015 (**815** licenciements en août 2016). En un an, **9 675** personnes ont été inscrites pour ce motif, en région des Pays de la Loire (soit une baisse de **18,1%**).

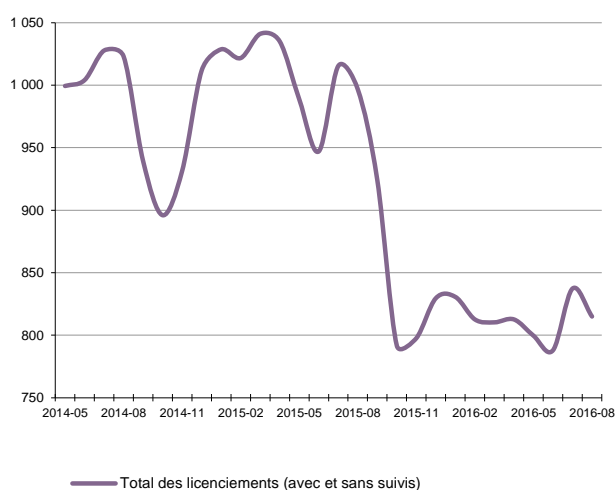
#### SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- 2-3 Leurs caractéristiques socio démographiques
- 4 La DEFM avec dispositif
- 5-6 Le suivi des dispositifs

#### LES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



#### MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS



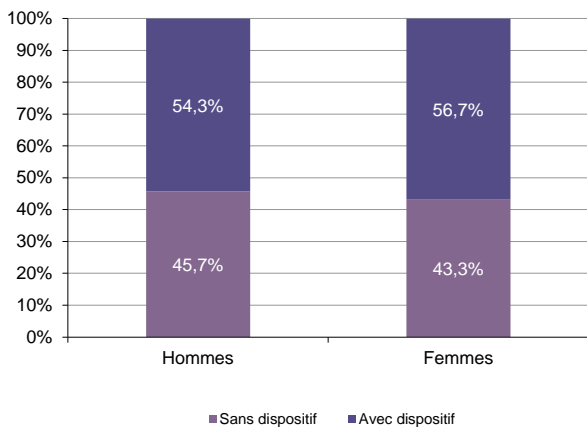
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	août-16	665	297	44,7%	368	55,3%			368
	août-15	807	208	25,8%	599	74,2%			599
Cumul sur 3 mois	août-16	2 445	958	39,2%	1 487	60,8%			1 487
	août-15	2 990	743	24,8%	2 247	75,2%			2 247
Cumul sur 12 mois	août-16	9 675	3 256	33,7%	6 419	66,3%	NC	NC	6 415
	août-15	11 815	3 066	26,0%	8 749	74,0%	9		8 740
Evolution		-18,2%	28,9%		-33,8%				-33,8%
Evolution		-18,1%	6,2%		-26,6%				-26,6%

Source Persee

**Information méthodologique** : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

# LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES DES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES

## RÉPARTITION PAR SEXE

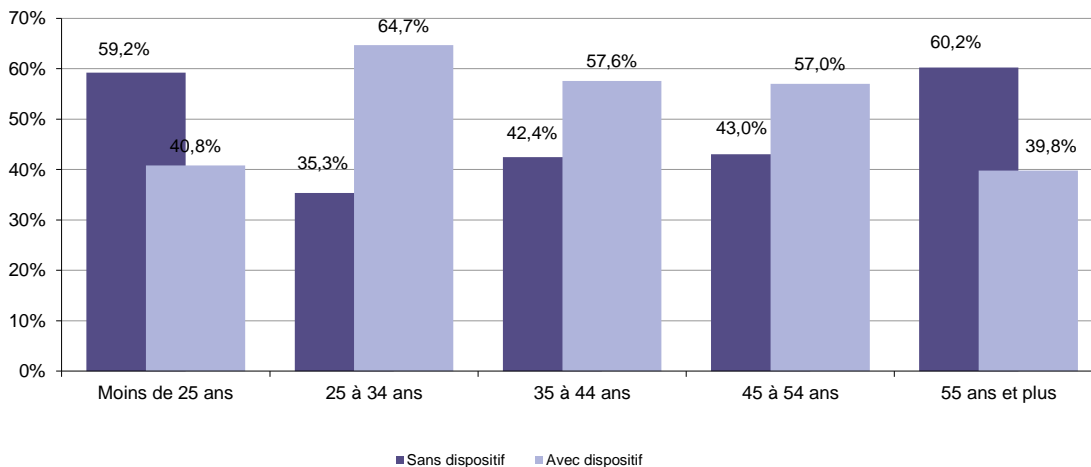


En août 2016, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (56,7%) est plus importante que celle des hommes (54,3%).

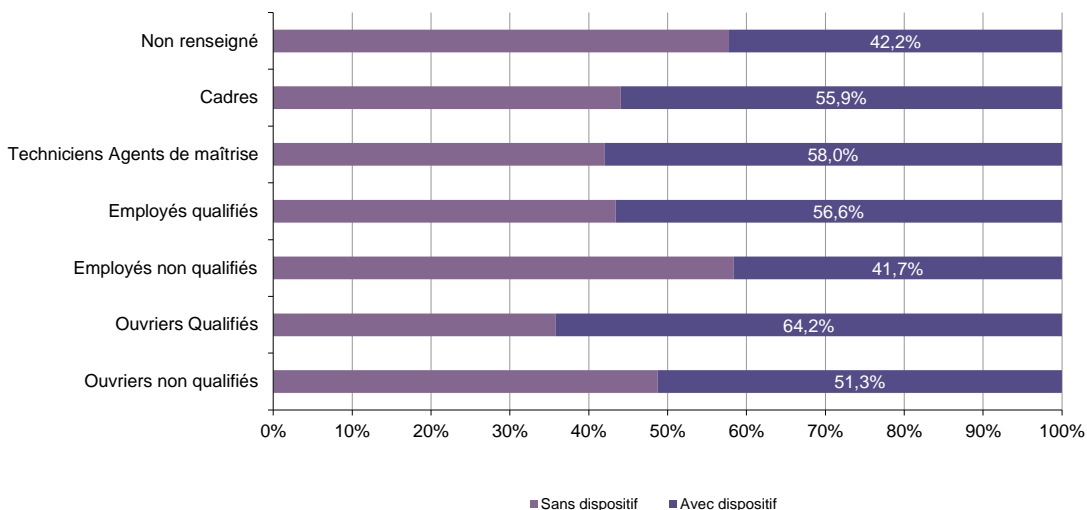
Exceptées les tranches d'âge de moins de 25 ans (40,8%) et 55 ans et plus (39,8%), les tranches d'âge ont adhéré majoritairement à un dispositif (de 57% à 64,7%). La tranche d'âge de 25 à 34 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

La proportion de personnes suivies par un dispositif est plus importante chez les ouvriers qualifiés (64,2%) et chez les techniciens agents de maîtrise (58%). Viennent ensuite les employés qualifiés avec 56,6%. La proportion la plus faible des licenciés suivis par un dispositif est enregistrée du côté des employés non qualifiés (41,7%).

## RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



## RÉPARTITION PAR QUALIFICATION



## RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



## RÉPARTITION PAR MÉTIER (15 PREMIERS)

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
K1303 Assistance auprès d'enfants	24	NC	NC
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	21	12	9
M1607 Secrétariat	21	5	16
F1703 Maçonnerie	20	10	10
D1402 Relation commerciale grands comptes et entreprises	18	6	12
D1401 Assistanat commercial	17	NC	NC
M1203 Comptabilité	14	5	9
N1103 Magasinage et préparation de commandes	11	6	5
F1603 Installation d'équipements sanitaires et thermiques	10	NC	NC
I1604 Mécanique automobile	10	5	5
D1106 Vente en alimentation	9	NC	NC
F1602 Électricité bâtiment	9	NC	NC
G1602 Personnel de cuisine	9	NC	NC
G1803 Service en restauration	9	NC	NC
H2206 Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie	9	NC	NC

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

En août 2016, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

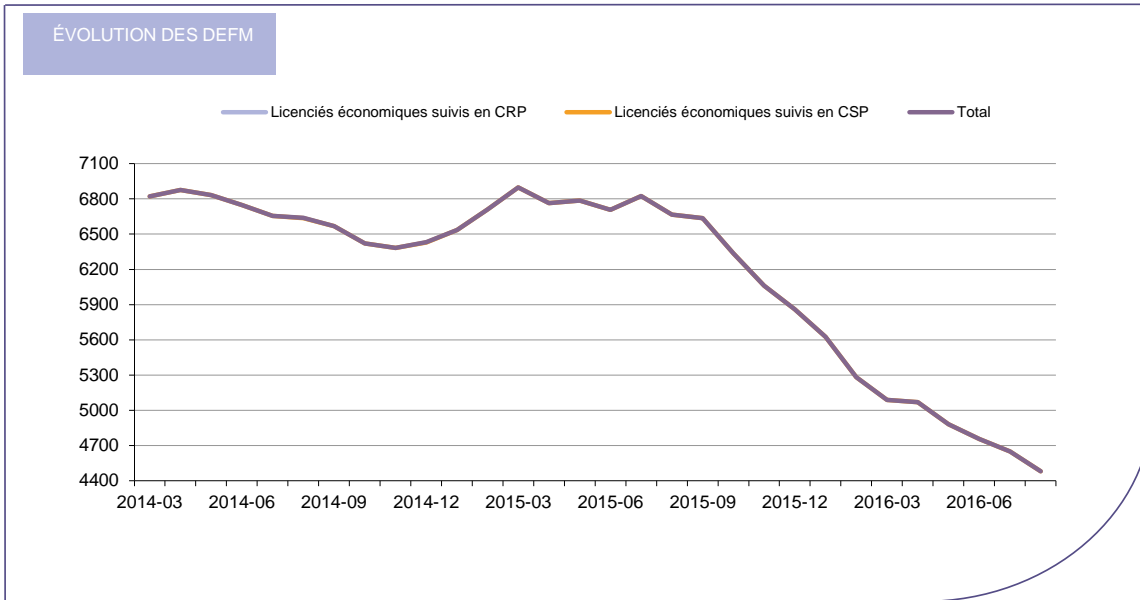
- " Commerce et grande distribution " avec les métiers " Vente en habillement et accessoires de la personne ", " Relation commerciale grands comptes et entreprises " et " Assistanat commercial " ;
- " Construction, bâtiment et travaux publics " avec les métiers " Maçonnerie ", " Installation d'équipements sanitaires et thermiques " et " Electricité bâtiment " ;
- " Support à l'entreprise " avec les métiers " Secrétariat " et " Comptabilité " .

## RÉPARTITION PAR DEPARTEMENT

	Licenciés économiques août-16	Evolution / août-15	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	245	-23,4%	122	49,8%	123	50,2%
49 Maine et Loire	133	-34,2%	69	51,9%	64	48,1%
53 Mayenne	51	-22,7%	24	47,1%	27	52,9%
72 Sarthe	135	4,7%	42	31,1%	93	68,9%
85 Vendée	101	12,2%	40	39,6%	61	60,4%
<b>Pays de la Loire</b>	<b>665</b>	<b>-17,6%</b>	<b>297</b>	<b>44,7%</b>	<b>368</b>	<b>55,3%</b>

Source Persee

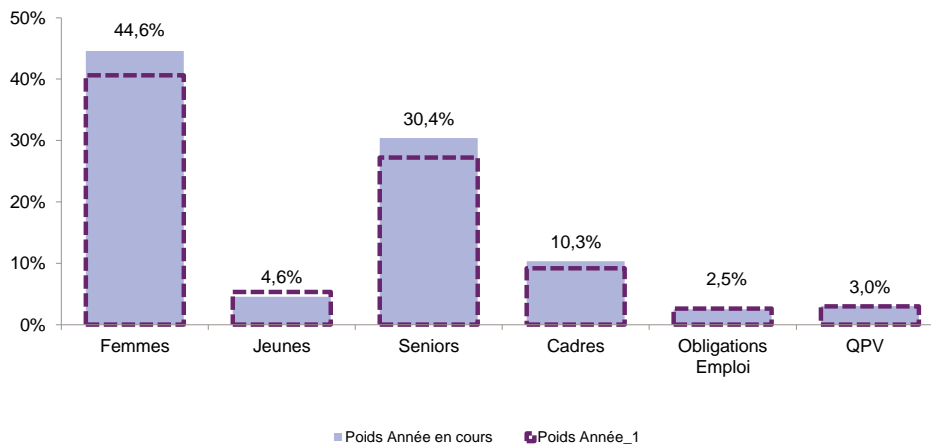
# LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)



	août-14		août-15		août-16	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle	
Licenciés économiques suivis	6 638	6 666	0,4%	4 481	-32,8%	
dont CRP						
dont CTP						
dont CSP	6 637	6 666	0,4%	4 481	-32,8%	

## RÉPARTITION PAR PUBLIC

	août-15		août-16		
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle
Femmes	2 706	40,6%	1 997	44,6%	-26,2%
Moins de 25 ans	354	5,3%	204	4,6%	-42,4%
50 ans et plus	1 815	27,2%	1 362	30,4%	-25,0%
Cadres	612	9,2%	463	10,3%	-24,3%
Obligations d'emploi	175	2,6%	113	2,5%	-35,4%
Quartiers Prioritaires de la Ville	200	3,0%	136	3,0%	-32,0%



Source Persee

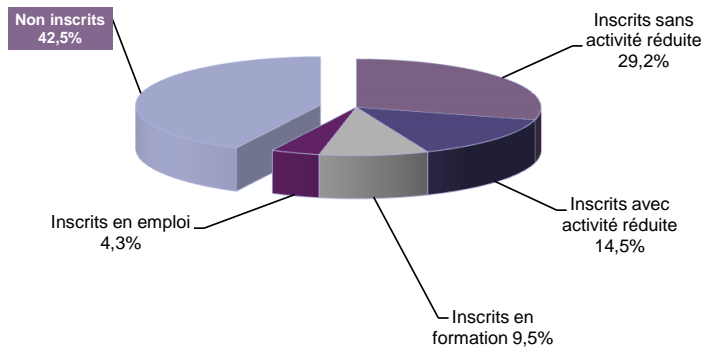
## SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

En août 2016, **42,5%** des adhérents de la cohorte de juillet 2015 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à **47,1%** pour la population masculine et **56,9%** pour les demandeurs âgés de moins de 25 ans.

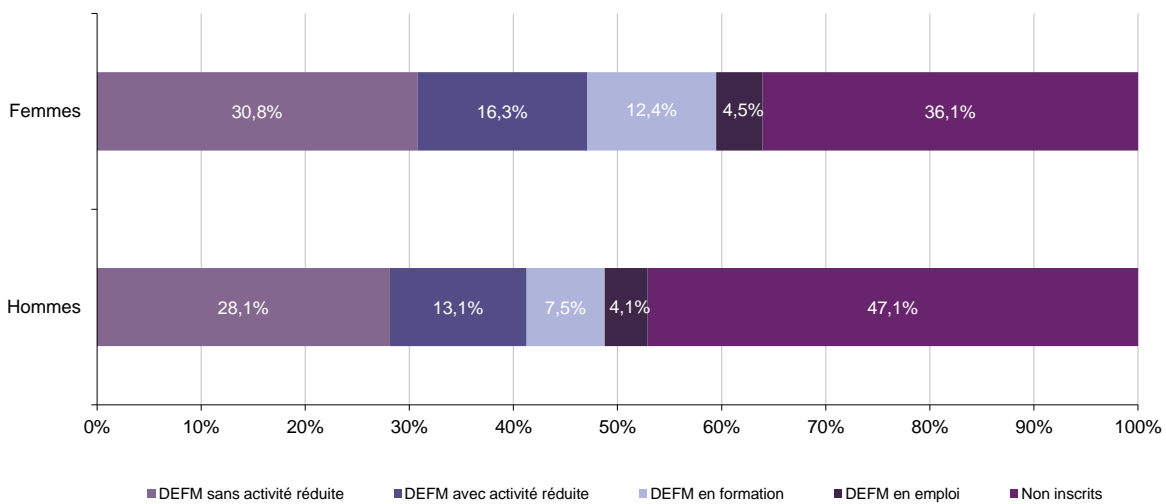
**29,2%** des adhérents de juillet 2015 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et **14,5%** sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à **61,2%**.

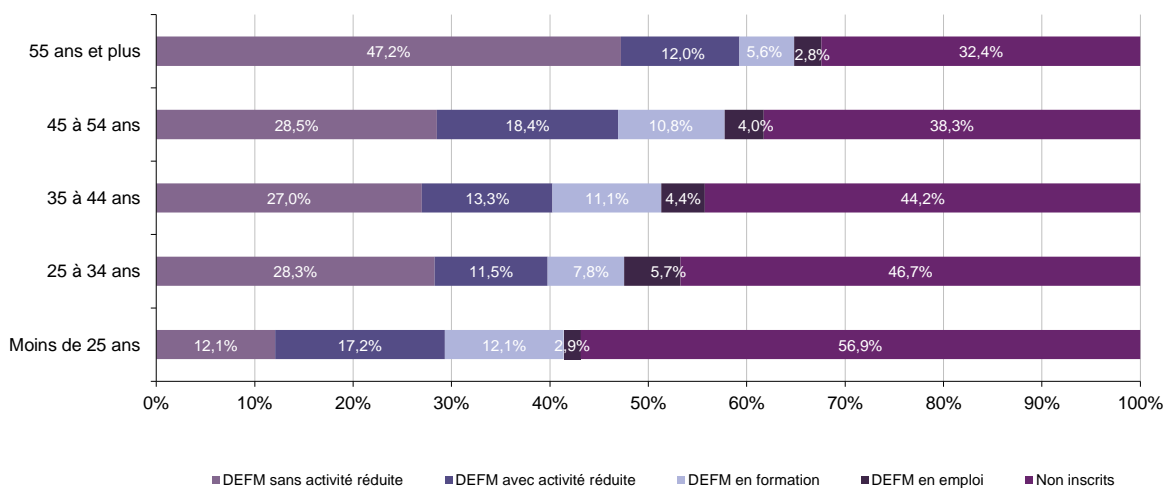
### SUIVI DE LA COHORTE DE JUILLET 2015 - 919 ADHÉRENTS



### RÉPARTITION PAR SEXE

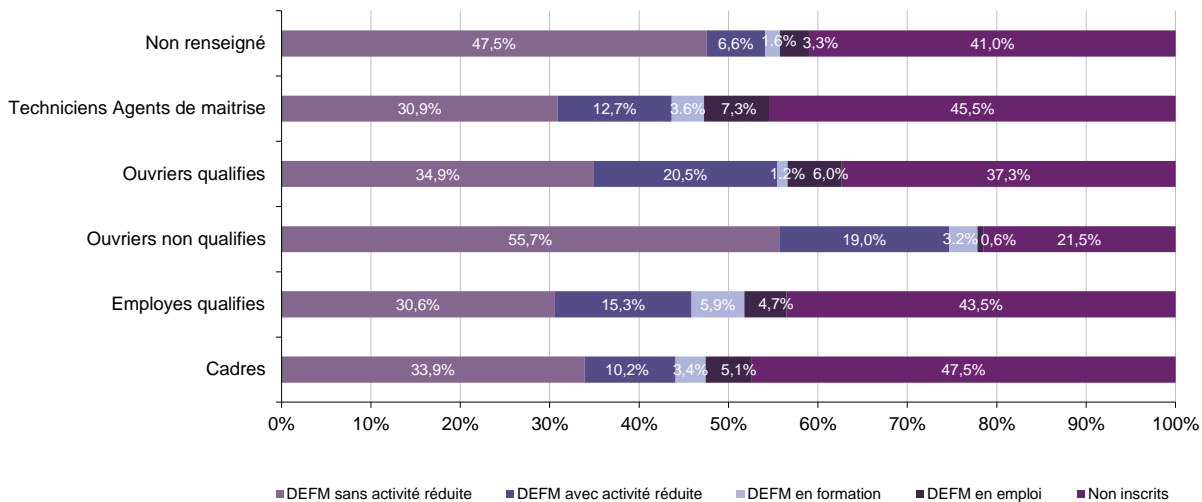


### RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



Source Persee

La proportion des adhérents de la cohorte qui ne sont plus inscrits est plus importante chez les cadres et les techniciens agents de maîtrise (47,5% et 45,5%).



Source Persee

### Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

### Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP. Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

### Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

### Un nouveau dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique dorénavant aux procédures de licenciement économiques engagées à partir du 1er février 2015.

Son montant est fixé à 75% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

### Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

[www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr](http://www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr)

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact : statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication : Alain MAUNY

Directeur de la rédaction :  
Josette BARREAU

Conception et réalisation:  
Service Statistiques, Etudes et Evaluation –  
Catherine DORNIC et Brigitte VIGOUROUX